

Arrêté n°2021 - 060**PROMOTION INTERNE – ANNEE 2021
LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE DE
REDACTEUR TERRITORIAL**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 39,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'arrêté n° 2021-036 pris par le Président du Centre de gestion de Haute-Saône le 10 juin 2021 et fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,
- Vu les propositions formulées par les autorités territoriales,
- Considérant le nombre de recrutements intervenus par voies de concours, détachement, intégration directe et mutation externe dans les collectivités et établissements publics affiliés au CDG permettant l'inscription de 3 fonctionnaires sur la liste d'aptitude,
- Considérant la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de chacun des fonctionnaires proposés,
- Considérant les critères fixés par l'arrêté susvisé du 10 juin 2021,

ARRETE**ARTICLE 1^{ER}**

La liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne de l'année 2021 est établie comme suit :

NOM – Prénom
DELMER CHAPUIS Nathalie
FAVRE Catherine
MICHEL Alain

Cette liste prend effet à compter du 24 septembre 2021.

ARTICLE 2^{EME}

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de BESANÇON, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3^{EME}

Le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à VESOUL, le 21 septembre 2021

Le Président,

MICHEL DÉSIRE

